

Réglementation sur le châtaignier

La fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (Fredon) Corse rappelle aux pépiniéristes, magasins spécialisés, particuliers et agriculteurs que, dans le cadre de l'arrêté du 16 février 2005, concernant la surveillance du Cynips du châtaignier toute introduction sur le territoire français, ou toute plantation de châtaignier, doit obligatoirement faire l'objet d'une

déclaration préalable au SRPV de Corse, « Le Solferino » 8 cours Napoléon - BP 309 - 20 176 Ajaccio Cedex. Pour obtenir les formulaires de déclaration, contacter le SRPV au 04.95.51.86.59 ou la Fredon Corse au 04.95.71.66.12. Vous pouvez également les télécharger sur notre site web www.fredon-corse.com